Covid et vaccination : ce que nous savons au 4 mai 2021

Grande nouvelle pour les personnes diabétiques. Depuis ce samedi 1er mai, toutes les personnes de plus de 18 ans souffrant d'une ou plusieurs comorbidité(s) telles que définies par le ministère des Solidarités et de la Santé, conformément aux recommandations de la Haute Autorité de Santé, ont désormais la possibilité de se faire vacciner. Une ouverture qui s'inscrit dans la dynamique de politique vaccinale du gouvernement. La Fédération Française des Diabétiques vous propose de découvrir un nouveau point d'information à date.

Ce qu'il faut retenir :

- la vaccination dans l'hexagone augmente fortement avec désormais quatre vaccins disponibles,
- la vaccination est ouverte à toutes les personnes majeures atteintes de diabète,
- le transport vers les centres de vaccination est pris en charge pour les personnes à mobilité réduite,
- les risques de thrombose sont très faibles mais ils existent,
- le respect des gestes barrières reste absolument indispensable même pour les personnes ayant été vaccinées.

Les vaccinations s'accélèrent-elles réellement en France ?

Oui, le rythme des vaccinations réalisées augmente. Près de 15,78 millions de personnes au 3 mai, donc près de 16 millions selon l'application TousAntiCovid ont au moins reçu une première dose de vaccins contre la Covid-19 depuis la fin du mois de décembre en France soit près de 20% de la population. Avec près de 70% de soignants vaccinés et la réalisation de plus de 2,5 millions injections par semaine, la vaccination dans l'hexagone est en forte hausse. Sur les réseaux sociaux, le Gouvernement a confirmé qu'il souhaitait qu'à compter du 15 juin l'ensemble des Français majeurs puisse recevoir une injection, même sans présenter un facteur de risque.

Quelles sont les conditions de vaccination pour les personnes diabétiques ?

Les personnes majeures vivant avec le diabète peuvent se faire vacciner.

J'ai moins de 18 ans
Les personnes âgées de moins de 18 ans ne peuvent à ce stade pas être vaccinées : il n'y a pas d'autorisation de mise sur le marché des vaccins pour cette tranche d'âge, mais des essais cliniques pédiatriques sont en cours.

J'ai entre 18 à 54 ans
Les personnes de 18 à 54 ans qui souffrent de comorbidités* pourront donc désormais prendre rendez-vous en centre de vaccination selon les modalités habituelles afin d'être vaccinées avec les vaccins Pfizer-BioNTech ou Moderna.
**Cet élargissement correspond à l'extension à tous les adultes de la liste des pathologies qui ouvraient jusque-là la vaccination aux 50-54 ans.*

Ces pathologies sont les suivantes :

- Diabètes de types 1 et 2,
- Cancers et maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie -
- Maladies respiratoires (insuffisance respiratoire, asthme sévère, fibrose pulmonaire, apnée du sommeil, broncho-pneumopathie obstructive),
- Malades chroniques des reins et du foie,
- Personnes immuno- déprimées,
- Obésité,
- Troubles psychiatriques, de démence et de pathologies neurologiques
- Polypathologies chroniques et présentant au moins deux insuffisances d'organes,
- Atteintes de certaines maladies rares et particulièrement à risque en cas d'infection
- Trisomie 21.

J'ai entre 55 ans et 59 ans
Les personnes diabétiques âgées de 55 et plus peuvent être vaccinées. Tous les vaccins peuvent leur être administrés. Ils doivent s'adresser à leur médecin traitant, leur médecin du travail ou encore un pharmacien. Ainsi, une personne diabétique âgée de 55 à 59 ans peut prendre un rendez-vous dans un centre de vaccination ou prendre contact avec un pharmacien ou son médecin traitant en vue de l'administration du vaccin.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur la page de l'Assurance Maladie « Qui peut se faire vacciner, quand et comment ? ». Pour vérifier son éligibilité à la vaccination, rendez-vous sur le simulateur du Ministère des Solidarités et de la Santé
Le tableau ci-dessous, mis à disposition par l'Assurance Maladie, synthétise ces conditions d'accès à la vaccination.

Comment le transport est-il pris en charge pour les personnes à mobilité réduite ?

Toutes les personnes se trouvant dans l'incapacité de se déplacer seules peuvent être transportées dans le centre de vaccination le plus proche de leur domicile via des services d'ambulance ou de transport assis professionnalisé. Le transport est pris en charge par la sécurité sociale, sans avance de frais, sur présentation d'une prescription médicale. Le décret concernant la prolongation jusqu'au 1er juin de la prise en charge des frais de transport pour se rendre au centre de vaccination le plus proche autorise cette prise en charge. L'effet est rétroactif au 1er avril. Pour connaître l'ensemble des modalités, c'est ici : « Vaccin Covid-19 : le patient peut bénéficier d'une prise en charge des frais de transport »

Différentes stratégies dans l'utilisation des vaccins dans la lutte contre l'épidémie de la Covid-19

AstraZeneca : la poursuite de son administration
Le ministère de la Santé a confirmé la poursuite de l'administration de la deuxième dose AstraZeneca pour les plus de 55 ans qui ont reçu une première injection.
L'arrivée du vaccin Janssen et l'expérimentation le déploiement du vaccin Moderna en officine
En complément du vaccin du laboratoire AstraZeneca, les médecins, infirmiers et pharmaciens (et les sages femmes ?) disposent du vaccin Janssen depuis le 21 avril 2021. Le vaccin Janssen se différencie par son schéma d'administration en une seule dose. Selon un communiqué de la FSPF (Fédération des syndicats pharmaceutiques de France) du 11 avril 2021, une expérimentation de la livraison du vaccin Moderna en officine sera lancée en mai, pour généralisation en juin.

Mais peut-on choisir son vaccin ?

Actuellement, il n’est pas possible de choisir entre les différents vaccins proposés car chacun est conçu pour une population cible. Un avis de la Haute Autorité de santé (HAS) précise pour chaque vaccin les personnes éligibles et les modalités d’utilisation.
Le ministre de la Santé a annoncé néanmoins vendredi dernier avoir saisi la Haute Autorité de santé sur la possible ouverture de la vaccination avec AstraZeneca à l'ensemble des volontaires, quel que soit leur âge. Une possibilité qui permettrait de choisir une vaccination avec AstraZeneca pour les volontaires.

A quels symptômes faut-il faire attention après l'injection d’un vaccin ?

Selon une étude publiée par l’université d’Oxford, le risque de thrombose atypique est 8 fois plus élevé chez les patients souffrant de Covid-19 qu'après une vaccination avec le vaccin AstraZeneca.
Cependant, il est nécessaire de rester vigilant aux symptômes ressentis après une vaccination. Même si le risque est infinitésimal, voici tout de même quelques signaux à prendre en compte dans les trois semaines qui suivent une injection du vaccin d'AstraZeneca ou de Janssen : essoufflement, douleur thoracique ou abdominale, gonflement des jambes, symptômes neurologiques (maux de tête sévères et persistants, trouble de la vision...) et apparition d’un purpura, minuscules taches de sang sous la peau (qui peuvent apparaître ailleurs qu'au niveau de la piqûre). Le cas échéant, il est recommandé de contacter un professionnel de santé. Si vous ressentez un quelconque effet indésirable ou secondaire, nous vous invitons à vous rendre sur le site internet signalement-sante.gouv.fr ou contacter directement votre centre régional de pharmacovigilance (CRPV). Ces signalements seront ensuite analysés et évalués.

Des gestes barrières à respecter même après (ou sans) vaccination

Les personnes ayant reçu un vaccin contre le Covid-19 "restent définies comme des contacts à risque, même si ce risque est probablement diminué", note le Haut conseil de la santé publique. Les gestes barrières doivent donc toujours être respectés que vous soyez vacciné ou non. Port du masque, lavages réguliers des mains, distance entre les personnes, aération fréquente des pièces et limitation de regroupement 6 personnes : restons vigilants !

Nos derniers points d’information sont accessibles ici :
- Covid-19 et vaccination : ce que nous savons au 8 avril 2021
- Covid-19 et vaccination : ce que nous savons au 25 mars 2021
- Covid-19 et vaccination : ce que nous savons au 23 mars 2021
- Covid-19 et vaccination : ce que nous savons au 12 mars 2021

Nous mettons également à votre disposition des ressources fiables et facilement accessibles pour vous informer : Covid-19 et vaccination des personnes diabétiques : informez-vous.

Enfin, la situation sanitaire actuelle affecte notre bien-être psychique à tous. Nous vous invitons à visionner et revisionner notre visioconférence : Covid-19, diabète et isolement : quelles conséquences et comment retrouver une sérénité ?

Cet article n’a pas vocation à être exhaustif et n’engage en aucun cas la responsabilité de la Fédération. Il complète ses précédents articles et son objectif est de répondre à vos questions principales à date et au regard des connaissances actuelles.